

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/012

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Approbation du protocole relatif au partenariat entre le Procureur de la République de Nanterre et le Maire de Bourg-la-Reine afin d'appeler la mesure de rappel à l'ordre

NOMENCLATURE : 6.1.6

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 27 JUIN 2024 CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27
Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe GELARDIN, Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L. 2212-2-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-7,

VU la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances complétée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et précisée par l'article 9 du décret en Conseil d'État n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 qui crée le dispositif de transaction,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, promulguée le 15 mars 2011, dite « Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » LOPPSI 2 qui vient préciser le fonctionnement des CLSPD,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de mettre en place des outils de prévention de la délinquance aux regards des enjeux locaux et des objectifs fixés par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le recours par le Maire de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice, à l'usage des Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif,

CONSIDERANT que ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une convention entre le Maire et le Procureur de la République du ressort géographique de la Commune,

CONSIDERANT que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits, et qu'il prévoit à cette fin la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le protocole, annexé à la présente délibération, relatif au partenariat entre le Maire de Bourg-la-Reine, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et le parquet de Nanterre relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné de signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : _DIT que la présente convention pourra être consultée, une fois signée, au service réussite éducative et prévention de la délinquance la Ville (1 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph NAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH